FÉDÉRATION DES TRAVAUX PUBLICS OCCITANIE

7 square Boulingrin BP 31514
31015 TOULOUSE CEDEX 6

05 61 25 71 05 / occitaniepy@fntp.fr

LA FRTP EST À VOTRE ÉCOUTE !

FRÉDÉRIC CHARMASSON, PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DE LA FRTP OCCITANIE

TP-ACTU

06 I JUIN 2023

L'ESSENTIEL

- Revalorisation du SMIC au 1er mai 2023
- Apprentissage et contrats de professionnalisation : salaires minima au 1er mai 2023
- Arrêtés sécheresse : connaître le cadre réglementaire pour anticiper les restrictions d'eau

JURIDIQUE / MARCHÉS

- Facturation électronique entre entreprises : appel à candidature pour la phase pilote
- Assurance du risque cyber : quelles sont les conditions à remplir pour être assuré ?
- Loi accélération des énergies renouvelables (EnR) : les principales mesures

SOCIAL

- Présomption de démission : publication du décret et d'une FAQ du Ministère du travail
- Indemnités de petits déplacements : mise à jour du kit social
- Code du travail : plusieurs modifications à noter
- Prime de partage de la valeur : précisions jurisprudentielles
- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

SANTÉ / SÉCURITÉ

- Sobriété énergétique : les coupures d'eau chaude des sanitaires dans les entreprises sont possibles

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Accompagnement des TPE /PME : quels dispositifs existent ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Hausse des prix de l'énergie : différents dispositifs d'accompagnement existent.

TP-ACTU

06 I JUIN 2023

L'ESSENTIEL

Revalorisation du SMIC au 1er mai 2023

Après une première augmentation en janvier 2023 de 1,81 %, le SMIC augmente de nouveau de 2,22 % au 1er mai 2023. Cette revalorisation est liée à l'augmentation des prix à la consommation.

L'arrêté du 26 avril 2023 (JORF du 27 avril) fixe le nouveau montant du SMIC comme suit :

	Montants bruts
SMIC horaire	**11,52 €** (contre 11,27 € au 1er janvier 2023)
SMIC mensuel	**1 747,20 €** (contre 1 709,28 € au 1er janvier 2023)

Ces montants sont applicables en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
À Mayotte, le montant du SMIC brut horaire est fixé à 8,70 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 319,50 € par mois.

Pour en savoir plus, consultez notre article !

Apprentissage et contrats de professionnalisation : salaires minima au 1er mai 2023

Un arrêté en date du 26 avril 2023 porte, **à compter du 1er mai 2023**, le montant du SMIC horaire brut à 11,52 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 747,20 € brut mensuel.
N'oubliez pas de prendre en compte cette augmentation du SMIC pour la détermination de la rémunération des apprentis et des bénéficiaires de contrat de professionnalisation.
Pour en savoir plus, retrouvez notre bulletin d'informations sur le sujet.

Arrêtés sécheresse : connaître le cadre réglementaire pour anticiper les restrictions d'eau

L'été 2022 a été frappé par une période de sécheresse marquante. Les premiers épisodes de sécheresse de l'année 2023 commencent également à apparaître. Pour préserver la ressource en eau, les préfectures peuvent être amenées à prendre différentes mesures de restriction des usages de l'eau, ayant des conséquences sur l'activité des entreprises. Les installations industrielles telles que les usines d'enrobés ou les plateformes de recyclage peuvent notamment être soumises à des mesures générales de restriction en raison de leur statut d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Pour en savoir plus, cliquez ICI.

JURIDIQUE / MARCHÉS

Facturation électronique entre entreprises : appel à candidature pour la phase pilote

Une phase de rodage est prévue entre janvier et juin 2024. L'objectif est de tester en conditions réelles le bon fonctionnement de bout en bout du dispositif associant l'ensemble des acteurs : portail public de facturation, plateformes partenaires, entreprises utilisatrices et éditeurs de logiciel. Cette phase permettra également de tester l'adaptation aux attentes des entreprises du dispositif d'accompagnement envisagé.

L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE) vient de lancer un appel à candidature afin de sélectionner les opérateurs volontaires souhaitant participer à ce pilote et à sa préparation qui s'engagera dès septembre prochain.

Pour en savoir plus, cliquez ICI.

Assurance du risque cyber : quelles sont les conditions à remplir pour être assuré ?

Un nouveau régime de couverture assurantielle en cas de cyberattaques est entré en vigueur depuis le 24 avril 2023.

Les conditions pour qu'une personne, physique ou morale, agissant dans le cadre de son activité professionnelle soit indemnisée :

- Avoir souscrit une police d'assurance cyber car il ne s'agit pas d'une assurance obligatoire
- Justifier d'une atteinte à un système de traitement automatisé de données («STAD») et de préjudices liés à cette atteinte
- **Avoir déposé plainte au plus tard 72 heures après avoir eu connaissance de l'atteinte**

Pour en savoir plus, cliquez ICI.

Loi accélération des énergies renouvelables (EnR) : les principales mesures

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été publiée au Journal Officiel le 11 mars 2023.

Premier des textes d'urgence pour accélérer la production d'énergies décarbonées sur notre territoire, la loi EnR comporte notamment des mesures de simplification des procédures, de mobilisation du foncier pour le solaire et d'accélération de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi « Climat et Résilience » relatives à la commande publique pour les projets d'EnR.

Les grands axes de la loi :

- **Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables :**
  - → L'instauration d'une présomption de la raison impérative d'intérêt public majeure (RIIPM) pour certains projets d'énergies renouvelables ;
  - → La procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme étendue aux énergies renouvelables.
- **Accélérer l'obligation de prévoir au moins un critère environnemental pour les projets EnR** : cette échéance est avancée au 1er juillet 2024 pour l'attribution des marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables
- **Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour développer le photovoltaïque**

Pour en savoir plus, cliquez ICI.

SOCIAL

Présomption de démission : publication du décret et d'une FAQ du Ministère du travail

Le décret prévoyant les modalités de mise en œuvre de la nouvelle présomption de démission en cas d'abandon de poste a été publié. Parallèlement, le Ministère du travail a publié une Foire aux Questions explicitant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

La FNTP a publié un article décrivant en détail la procédure devant être appliquée par les entreprises.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

Indemnités de petits déplacements : mise à jour du kit social

Le barème d'exonération des indemnités de transport a été publié par l'URSSAF. Pour rappel, l'indemnité de transport est calculée en fonction de l'éloignement entre le chantier et le siège social de l'entreprise (ou l'établissement ou le bureau local sous conditions) et son montant est déterminé par la Fédération Régionale dans le cadre des négociations paritaires.

La FNTP a donc mis à jour la partie relative au traitement social de l'indemnité de transport au sein de la FAQ dédiée aux indemnités de petits déplacements. Pour la consulter, rendez-vous sur le kit social.

Code du travail : plusieurs modifications à noter

Suite à la transposition de plusieurs directives européennes, le Code du travail a été modifié en plusieurs points. A noter particulièrement :

- Le congé paternité doit dorénavant être pris en compte dans l'ancienneté du salarié, notamment pour le calcul de l'indemnité de licenciement (voir page 3)
- Le congé parental d'éducation peut désormais être demandé par tout salarié justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise (page 4)
- Les entreprises devront bientôt remettre de nouvelles informations à leurs salariés sur les éléments essentiels de leur contrat de travail (page 6)

Retrouvez une analyse complète de ces nouveautés dans le Bulletin d'information dédié en cliquant ICI.

Prime de partage de la valeur : précisions jurisprudentielles

La prime de partage de la valeur peut voir son montant modulé en fonction de plusieurs critères dont celui de la durée de présence effective.

Une jurisprudence du 19 avril 2023 précise qu'en cas de congé de reclassement faisant suite à un licenciement pour motif économique, seule la période de préavis, non exécutée, est prise en compte pour apprécier le critère de la durée de présence effective.

Le bulletin d'Information relatif à la prime de partage de la valeur a été actualisé afin de tenir compte de cette précision jurisprudentielle mais également des nouveaux montants du SMIC, revalorisé au 1er mai.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

La DOETH pour 2022 doit être effectuée via la DSN du mois d'avril 2023 (émise le 5 ou le 15 mai 2023). Par ailleurs, un décret précise les conséquences d'un défaut de déclaration ou d'une déclaration tardive par l'employeur.

Pour plus d'infos, cliquez ICI.

TP-ACTU

06 I JUIN 2023

SANTÉ / SÉCURITÉ

Sobriété énergétique : les coupures d'eau chaude des sanitaires dans les entreprises sont possibles.

Le décret du 24 avril 2023 permet jusqu'au **30 juin 2024**, la suppression de l'eau chaude sanitaire des lavabos dans les bâtiments à usage professionnel pour répondre à des objectifs de sobriété énergétique.

Ainsi, jusqu'à cette date, par dérogation réglementaire, l'employeur peut, après avis du CSE s'il existe, mettre à disposition des travailleurs de l'eau dont la température n'est pas réglable, sous réserve que l'évaluation des risques réalisée (mise à jour préalablement) n'ait révélé aucun risque pour la sécurité et la santé des travailleurs du fait de l'absence d'eau chaude, et en tenant compte des besoins liés à l'activité éventuelle de travailleurs d'entreprises extérieures.

Cet aménagement temporaire n'est cependant applicable ni aux lavabos à eau potable des travailleurs hébergés, ni à l'eau distribuée dans le local de restauration, ni dans les douches, incluant celles affectées à l'hébergement des travailleurs.

Ce texte est en vigueur **depuis le 25 avril 2023**.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Accompagnement des TPE /PME : quels dispositifs existent ?

Pour les TPE / PME de tous secteurs, des guichets uniques d'accompagnement existent pour faciliter vos actions ;

- Sensibiliser les entreprises
- Accompagner les entreprises dans l'évaluation de leur situation
- Accompagner les entreprises dans le passage à l'action concrète

Les dispositifs prennent plusieurs formes :

- Outils de diagnostic
- Accompagnement à la transition
- Subventions
- Prêts

Pour s'y retrouver, et simplifier les démarches, un guide a été publié en février 2023. Ce dernier présente les dispositifs disponibles pour les PME et TPE pour répondre aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et de mobilités propres. Pour plus d'infos cliquez ICI.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Hausse des prix de l'énergie : différents dispositifs d'accompagnement existent

Pour faire face à la hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité), le Ministère de l'Economie et des Finances met à la disposition des entreprises des aides, ainsi que des mesures sociales et fiscales.

En 2023, vous bénéficiez des aides suivantes pour régler vos factures d'électricité :

- TICFE et ARENH : Toutes les entreprises bénéficient de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen ainsi que du mécanisme d'ARENH qui leur permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42 €/MWh plutôt qu'au prix du marché. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre fournisseur d'électricité.
- Bouclier tarifaire : Les TPE de moins de 10 salariés, de 2 millions de chiffre d'affaires et ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre fournisseur d'électricité.
- Amortisseur d'électricité : Toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires ou 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire bénéficient de l'amortisseur d'électricité qui vient ramener le prix annuel moyen de la part d'énergie à 180 €/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée. L'aide est directement intégrée à votre facture d'électricité, vous n'avez qu'à préciser à votre fournisseur d'électricité votre statut de PME.
- Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité : le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité sera prolongé en 2023 pour les PME, les ETI et les grandes entreprises. Pour savoir si vous êtes éligibles, rendez-vous sur le site impôts.gouv.fr.

Concernant vos factures de gaz, vous aurez accès au guichet d'aides au paiement des factures de gaz jusqu'au 31 décembre 2023.

En complément, des mesures ponctuelles de report ou d'étalement des échéances fiscales sont envisageables à la demande des entreprises. Les demandes de délais des entreprises affectées par la crise énergétique seront également acceptées.

Pour accéder à un simulateur de calcul des aides, rendez-vous sur le site Simulateur de l'aide gaz / électricité | impots.gouv.fr.